

Assemblée publique de consultation



BIENVENUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Un lieu panoramique!

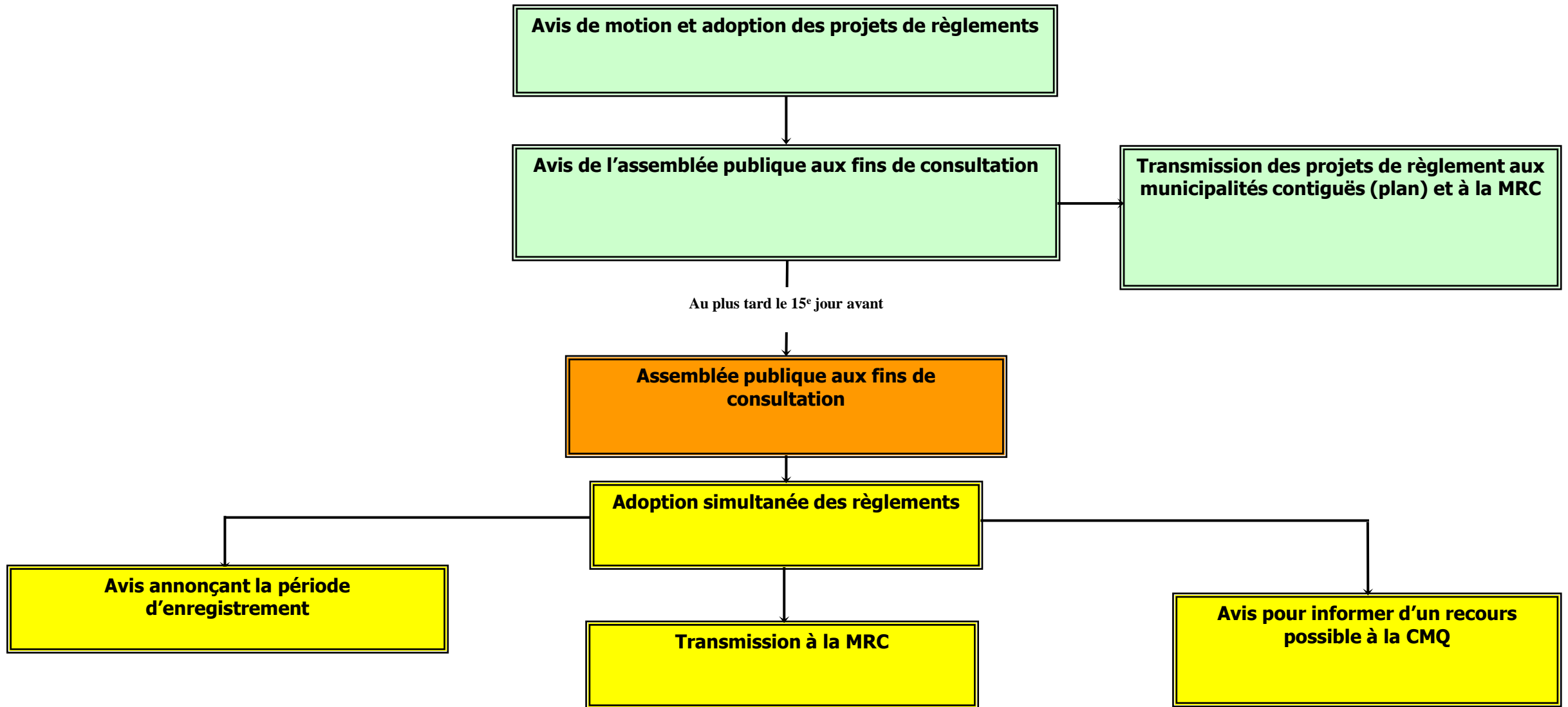
Bienvenue à tous!

Déroulement de l'assemblée

- Introduction et processus
 - Plan d'urbanisme et règlements de lotissement, construction, permis et certificats
 - Pause
 - Règlements de zonage et administratif
 - Questions et commentaires
 - Fin de l'assemblée de consultation
-

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - Schéma d'aménagement et de développement régional (27 février 2008)
 - 2 ans pour adopter:
 - plan d'urbanisme conforme au schéma
 - réglementation d'urbanisme conforme au plan d'urbanisme et au schéma
-

Processus de remplacement des règlements d'urbanisme



Processus de remplacement des règlements d'urbanisme





Le plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme

Contenu obligatoire (*Art. 83 L.A.U.*)

- Grandes orientations d'aménagement du territoire
 - Grandes affectations du sol et les densités de son occupation
 - Tracé projeté et type des principales voies de circulation et des réseaux de transport
-

3 grandes orientations

Orientation 1

- Favoriser le développement des aires à potentiel touristique et de villégiature
 - Mettre à niveau et développer le camping et la marina de Saint-Roch de Mékinac
 - Favoriser le développement récréotouristique du corridor de la rivière Saint-Maurice
 - Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature
-

3 grandes orientations

Orientation 1

- Poursuivre les efforts de développement pour implanter de nouvelles zones de villégiature et renforcer le caractère particulier des paysages et du cadre bâti
-

3 grandes orientations

Orientation 2

- Soutenir le développement du secteur résidentiel et maintenir des services de proximité
 - Densifier le cadre bâti du périmètre urbain, rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures et améliorer la qualité des espaces publics
 - Stimuler le développement économique du périmètre urbain
-

3 grandes orientations

Orientation 3

- Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale
 - Maximiser l'utilisation des espaces industriels existants et profiter de la présence de la route 155
 - Explorer et développer de nouveaux créneaux industriels
-

Les grandes affectations du sol

« R » Résidentielle	L'habitation est dominante
« C » Commerciale et de services	Activité de vente au détail et de commerces de service, activités récréatives, service de divertissement, d'hébergement et de restauration
« I » Industrielle	Activités de transformation pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles génèrent ou les risques qu'elles représentent (feu, explosion)
« P » Publique	Infrastructures du domaine public pour la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs et ou sont dispensés des services à la population

Les grandes affectations du sol

« A » Agricole	Zone agricole provinciale – Activités agricoles vouées à la culture des végétaux et l'élevage d'animaux de ferme. 4 Classes: agricole active, agroforestière, forestière et îlots déstructurés en milieu agricole.
« V » Récréative	La récréation est dominante. Secteurs à potentiel récréo-touristique. 2 Classes: récréative douce et récréative générale.
« F » Forestière	Activités de production de la matière ligneuse et d'aménagement de la forêt. Activités récréatives liées à la forêt.
« M » Minière	Activités d'extraction, de concassage, d'entreposage et de transport des matières minérales.
« Co » Conservation	Cette affectation désigne les secteurs d'intérêt écologique dont notamment les refuges biologiques et certains milieux humides.



Municipalité de
Saint-Roch-de-Mékinac

PLAN DE ZONAGE

Classes de zones

- Résidentielle à faible densité
- Résidentielle à moyenne densité
- Commerciale légère
- Commerciale lourde
- Forestière
- Industrielle lourde
- Récréative douce
- Récréative générale
- Publique
- Conservation
- Zone à risques de glissement de terrain
- Aires de protection de l'eau potable
- prises d'eau potable
- Anciens sites d'élimination des déchets



1:25 000

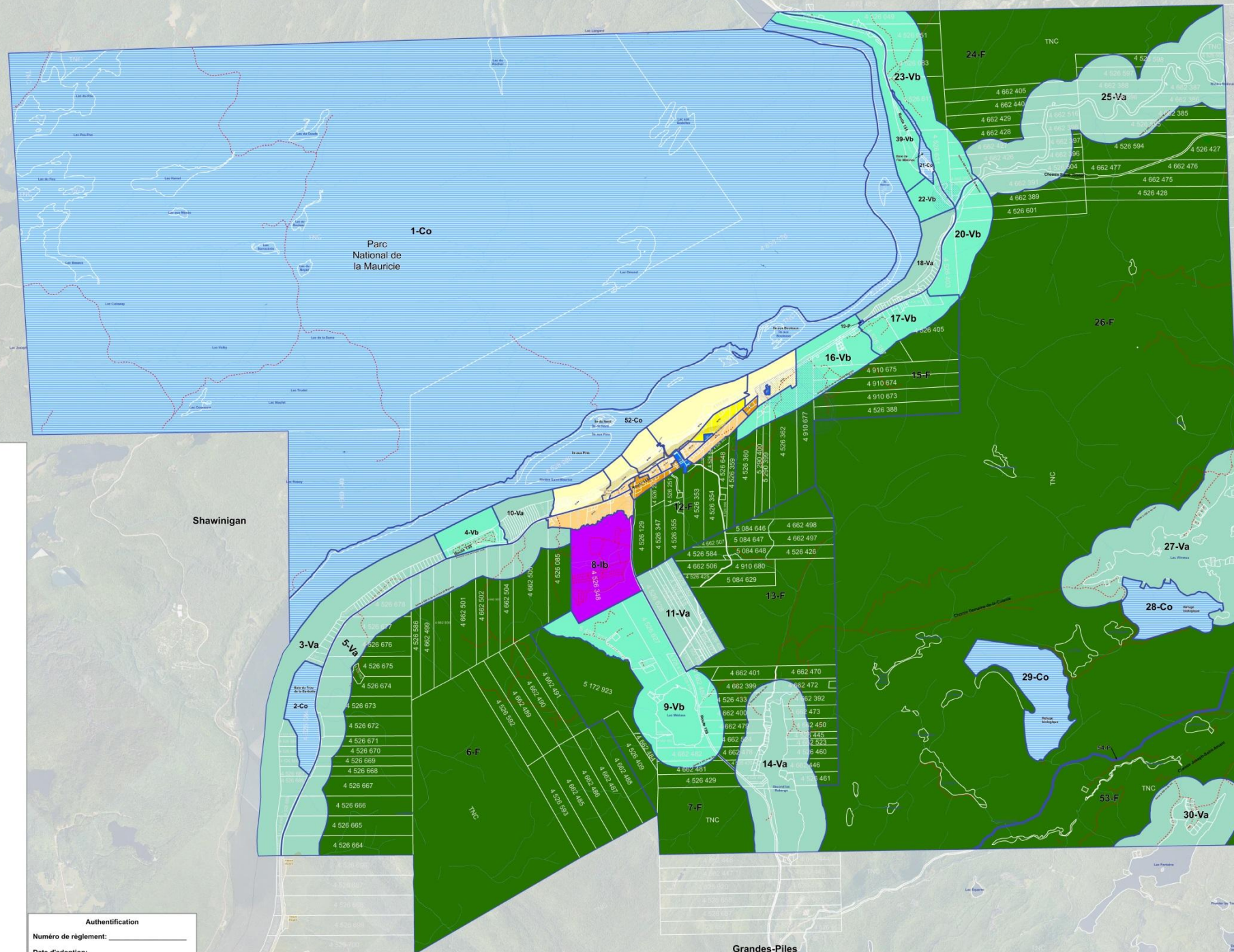


MRC de Mékinac
Service de l'aménagement du territoire

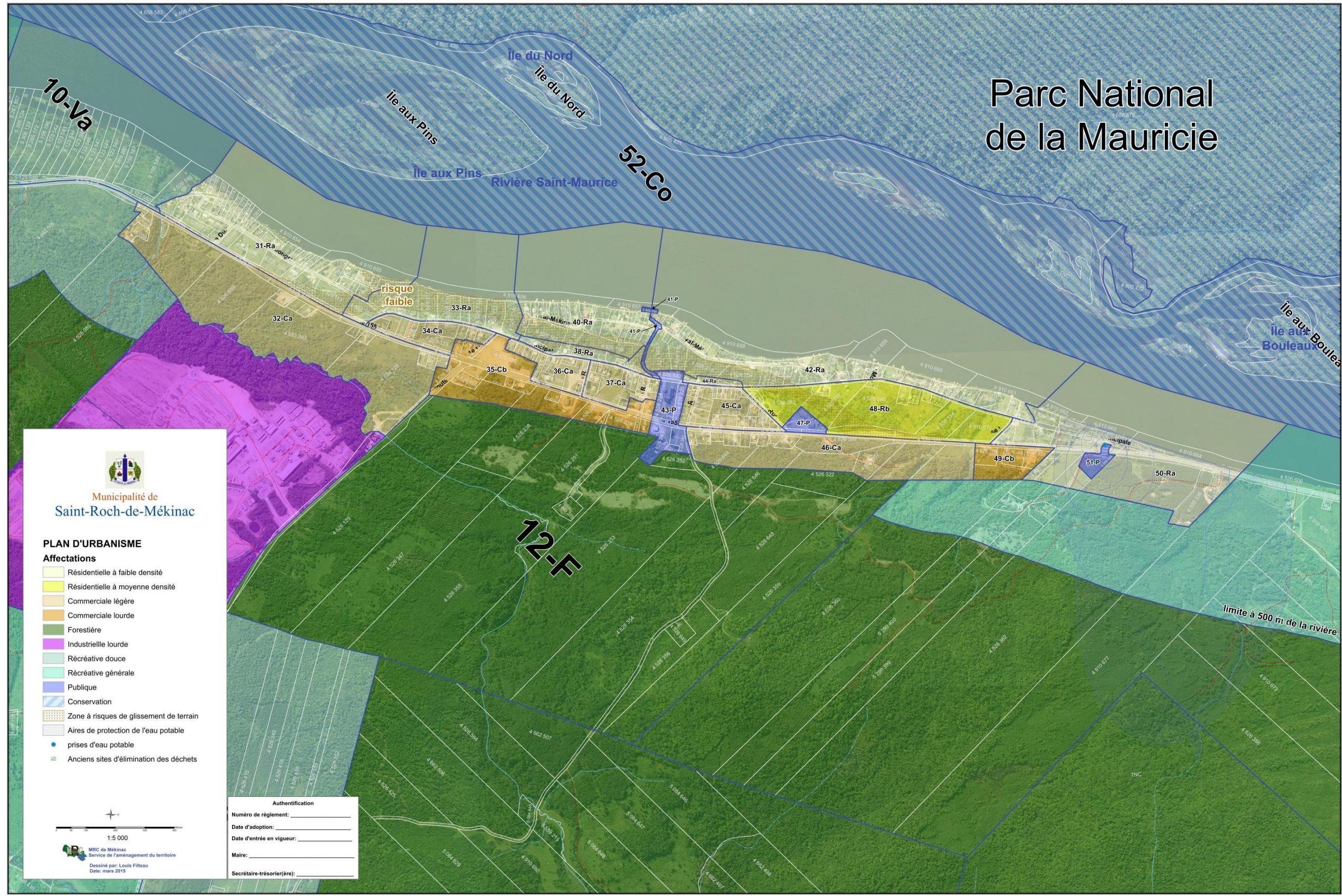
Dessiné par: Louis Filteau
Date: mars 2015

Authentification

Numéro de règlement: _____
Date d'adoption: _____
Date d'entrée en vigueur: _____
Maire: _____
Secrétaire-trésorier(ère): _____



Parc National de la Mauricie



Municipalité de
Saint-Roch-de-Mékinac

PLAN D'URBANISME

- Affectations**
- Résidentielle à faible densité
 - Résidentielle à moyenne densité
 - Commerciale légère
 - Commerciale lourde
 - Forestière
 - Industrielle lourde
 - Récréative douce
 - Récréative générale
 - Publique
 - Conservation
 - Zone à risques de glissement de terrain
 - Aires de protection de l'eau potable
 - prises d'eau potable
 - Anciens sites d'élimination des déchets

Authentification

Numéro de règlement: _____

Date d'adoption: _____

Date d'entrée en vigueur: _____

Maire: _____

Secrétaire-trésorier(ère): _____

1:5 000

MRC de Mékinac
Service de l'aménagement du territoire
Dessiné par: Louis Filteau
Date: mars 2015

Éléments particuliers du territoire

- Transport
 - Réseau routier:
 - 155 (Nationale – Réseau Route des Rivières)
 - 159 (Régionale)
 - Chemin St-Joseph (Route collectrice)
 - Réseau de sentiers récréatifs (motoneige - vtt)
-

Éléments particuliers du territoire

- Contraintes naturelles
 - Aucune zone inondable identifiée au schéma d'aménagement
 - *« ...le niveau hydrique est régularisé et que le phénomène de débordement ne s'est manifesté de façon notoire qu'au printemps 1976, suite à une erreur humaine commise sur un barrage en amont. Des études plus approfondies seront nécessaires pour identifier réellement les secteurs à risque le long de la rivière Saint-Maurice. »*
 - Une zone à risque moyen de glissement de terrain
-



**Municipalité de
Saint-Roch-de-Mékinac**

**Zone à risque moyen
de glissement de terrain**



Île du
Nord

Île aux
Pins

Éléments particuliers du territoire

- Contraintes anthropiques
 - Barrages
 - Route 155
 - Gazoduc
 - Source d'alimentation en eau potable
 - Bâtiments d'élevage
 - Carrières, gravières et sablières
 - Zone industrielle municipale
 - Site d'élimination des déchets existant et ancien (Chemin St-Joseph)
-

Éléments particuliers du territoire

- Contraintes anthropiques
 - ✓ Normes d'éloignement du gazoduc, des carrières et sablières, des sites d'enfouissement.
 - ✓ Éloignement des routes 155 et 159
 - ✓ Application de la réciprocité des normes de localisation pour les autres sources de contraintes
-

Éléments particuliers du territoire

- Territoires d'intérêt local
 - Sites d'intérêt culturel
 - Église



Éléments particuliers du territoire

- Territoires d'intérêt local
 - Sites d'intérêt écologique
 - Parc National de la Mauricie
 - Baie du Trou de la Barbotte
 - Île aux Pins et Île du Nord
 - Île aux Bouleaux
 - Conservation du potentiel écologique et protection
 - Baie de l'Île Mékinac
 - Conservation du potentiel écologique et protection
 - Application de la politique de protection des rives et du littoral
-

Éléments particuliers du territoire

- Territoires d'intérêt local
 - Sites d'intérêt écologique
 - Refuge biologique (Lacs Vlimeux et Alice)
 - Conservation des forêts représentatives du patrimoine forestier et maintien de la diversité biologique en vertu de la Loi sur les forêts (art. 24.10).
 - Couleuvre à collier (Parc national)
 - Protégée par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*
 - Les plans d'eau récréatifs (lacs Fontaine et Méduse, parties des lacs Vlimeux et Roberge et parties des rivières St-Maurice et Mékinac)
 - Normes minimales de protection s'appliquant au bassin versant immédiat et visant essentiellement à contrôler les coupes forestières abusives et les usages indésirables
-

Éléments particuliers du territoire

- Équipements et infrastructures
 - Réseau routier
 - Gazoduc
 - Réseaux d'aqueduc
 - Service de sécurité incendie et de désincarcération (RIVSTM)
 - Bibliothèque
-

Éléments particuliers du territoire

- Équipements et infrastructures
 - Terrain de jeux
 - Parc du Moulin, accès à la rivière St-Maurice
 - Terrain de Camping Municipal et Marina St-Roch-de-Mékinac
 - Société canadienne des Postes
 - Réseau téléphonique de Télébec
-

Plan d'action

Mesures à court et moyen termes	Axes de développement
Axer les activités du camping sur le nautisme	Récréotourisme et villégiature
Encourager le développement de chalets de type condominium au lac Méduse	
Favoriser l'aménagement récréatif en bordure de la rivière St-Maurice	
Mettre en place des chalets locatifs dans les nouveaux développements de villégiature	

Plan d'action

Mesures à court et moyen termes	Axes de développement
Prioriser le développement de secteurs résidentiels déjà viabilisés par les services municipaux;	Résidentiel/ Services
Encourager la rénovation résidentielle dans le noyau villageois via les programmes d'habitation de la SHQ	
Favoriser le développement de projets résidentiels près de la rivière St-Maurice	
Favoriser l'accessibilité des citoyens aux principaux lacs et cours d'eau	
Favoriser l'accessibilité à Internet et aux outils informatiques de la municipalité	

Plan d'action

Mesures à court et moyen termes	Axes de développement
Contribuer au maintien des services de proximité existants et attirer de nouveaux services pour augmenter l'offre disponible	Résidentiel/ Services/ Commercial
Adapter les services commerciaux existants et futurs pour répondre aux besoins de la population locale et de transit en misant sur des produits d'appel à rayonnement local et régional	
Concentrer les services commerciaux (commerce de détail et de bureaux professionnels) le long de la route 155 en soutenant la mise en œuvre d'un programme de revitalisation	
Améliorer l'affichage et les aménagements paysagers des bâtiments commerciaux	
Soutenir les entreprises commerciales reliées au tourisme et à la villégiature	

Plan d'action

Mesures à court et moyen termes	Axes de développement
Alimenter la structure industrielle en viabilisant les espaces vacants, en profitant des services disponibles et en protégeant le périmètre urbain et les zones récréatives	Industriel
Établir une stratégie visant à attirer des entreprises légères ou artisanales sans nuisance pour l'environnement	
Favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale	
Miser sur la formation et le regroupement d'entreprises et de PME	

Projets particuliers

Projets	Estimation
<p>Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer des bâtiments de qualité et de valeur à des fins de villégiature- Application de la réciprocité des normes de localisation ;- Contrôle des coupes forestières abusives et des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs ;- Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ;- Identification et protection des sites d'intérêts.	
Réfection Rue Principale	543 000\$



Le règlement de lotissement

Contenu du règlement de lotissement

- Dimensions et superficie minimales
 - Terrain dérogatoire et droits acquis
 - Nouvelle rue
 - Cession de terrains pour fins de parcs
-

Dimensions et superficie minimales

Terrain	Non desservi (ni aqueduc ni égout)	Partiellement desservi (aqueduc ou égout)
Superficie minimale (m ²)	3 000	1 500
Largeur minimale de la ligne avant (m)	45	25

Terrains situés à - de 300 mètres d'un lac ou à - de 100 mètres d'un cours d'eau

Terrain	Non desservi (ni aqueduc ni égout)	Partiellement desservi (aqueduc ou égout)	Desservi
Superficie minimale (m ²)	4 000	2 000	Selon la diapositive suivante
Largeur minimale ligne avant (m)	45	Terrain riverain : 30 Autre terrain : 25	
Largeur minimale ligne de rive (m)	20		
Profondeur moyenne minimale (m)	60		45

Terrains desservis par l'aqueduc et l'égout

Dominante	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Profondeur (m)
Résidentielle	460	17	27
Commerciale	600	20	30
Industrielle	1000	20	50
Récréative	460	17	27
Publique	460	17	27

Terrains situés dans des zones à risques de glissement de terrain

Terrain	Niveau de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000	Aucun lotissement autorisé
Largeur minimale (m)	45	45	
Profondeur minimale (m)	60	60	

Autres normes

- Avant-projet approuvé
 - Jusqu'au 1er janvier 2017 pour déposer le cadastre
-

Terrains dérogatoires et droits acquis

- Terrains dérogatoires protégés par droits acquis
 - Agrandissement d'un terrain protégé par droits acquis
 - Perte de droits acquis
-

Nouvelle rue

Tracé par rapport à un cours d'eau ou un lac

Lot

Distance minimale (m)

Non desservi (ni aqueduc ni égout)

60

Partiellement desservi (aqueduc ou égout)

60

Desservi (aqueduc et égout)

45

Nouvelle rue

- Pente
 - Emprise
 - Intersections
 - Rue sans issue
 - Terrains situés dans les corridors routiers
 - Cadastre
-

Le règlement de construction

Contenu du règlement de construction

- Chantier de construction et de démolition
 - Bâtiments dangereux
 - L'entretien d'un bâtiment
 - Structure des bâtiments
 - Habitations
 - L'eau potable et l'évacuation des eaux usées
 - Blindage des bâtiments
 - Constructions spécifiques
-

Chantier de construction et de démolition

- Installation de chantier
- Travaux de démolition et de déplacement d'un bâtiment



Bâtiments dangereux

- Bâtiments détruits en tout ou en partie, dangereux ou en mauvais état



L'entretien d'un bâtiment

- Sécurité des bâtiments
 - Entretien extérieur
 - Entretien toiture, neige et glace
-

Structure des bâtiments

- Fondations
-

Habitations

- Logement au sous-sol d'une résidence
 - Avertisseurs de fumée
-

L'eau potable et l'évacuation des eaux usées

- Alimentation en eau potable
- Évacuation des eaux usées



Blindage des bâtiments

- Restrictions à l'utilisation et à l'assemblage de certains matériaux de construction
-

Constructions spécifiques

- Transformation d'un véhicule en bâtiment
-

***Le règlement relatif à
l'émission des permis et
certificats***

Contenu du règlement relatif à l'émission des permis et certificats

- Dispositions relatives aux:
 - Permis (construction, lotissement, autres)
 - Certificats d'autorisation
 - Conditions minimales d'émission des permis
 - Tarification
-

Dispositions relatives aux permis et certificats

- Obligation du permis ou du certificat
 - Procédures et documents requis pour obtenir le permis ou le certificat
-

Conditions minimales d'émission des permis de construction

- Lot cadastré conforme au règlement de lotissement
 - Adjacent à une rue
 - Desservi par l'aqueduc et l'égout
-

Tarification

- Tarif des permis, certificats et autorisations
-

Pause





Le règlement de zonage

Le règlement de zonage

- Règlement de zonage
 - Annexe A – Plan de zonage
 - Annexe B – Terminologie
 - Annexe C – Classification des usages
 - Annexe D – Grille des spécifications
-



Municipalité de
Saint-Roch-de-Mékinac

PLAN DE ZONAGE

Classes de zones

- Résidentielle à faible densité
- Résidentielle à moyenne densité
- Commerciale légère
- Commerciale lourde
- Forestière
- Industrielle lourde
- Récréative douce
- Récréative générale
- Publique
- Conservation
- Zone à risques de glissement de terrain
- Aires de protection de l'eau potable
- prises d'eau potable
- Anciens sites d'élimination des déchets



1:25 000



MRC de Mékinac
Service de l'aménagement du territoire

Dessiné par: Louis Filteau
Date: mars 2015

Authentification

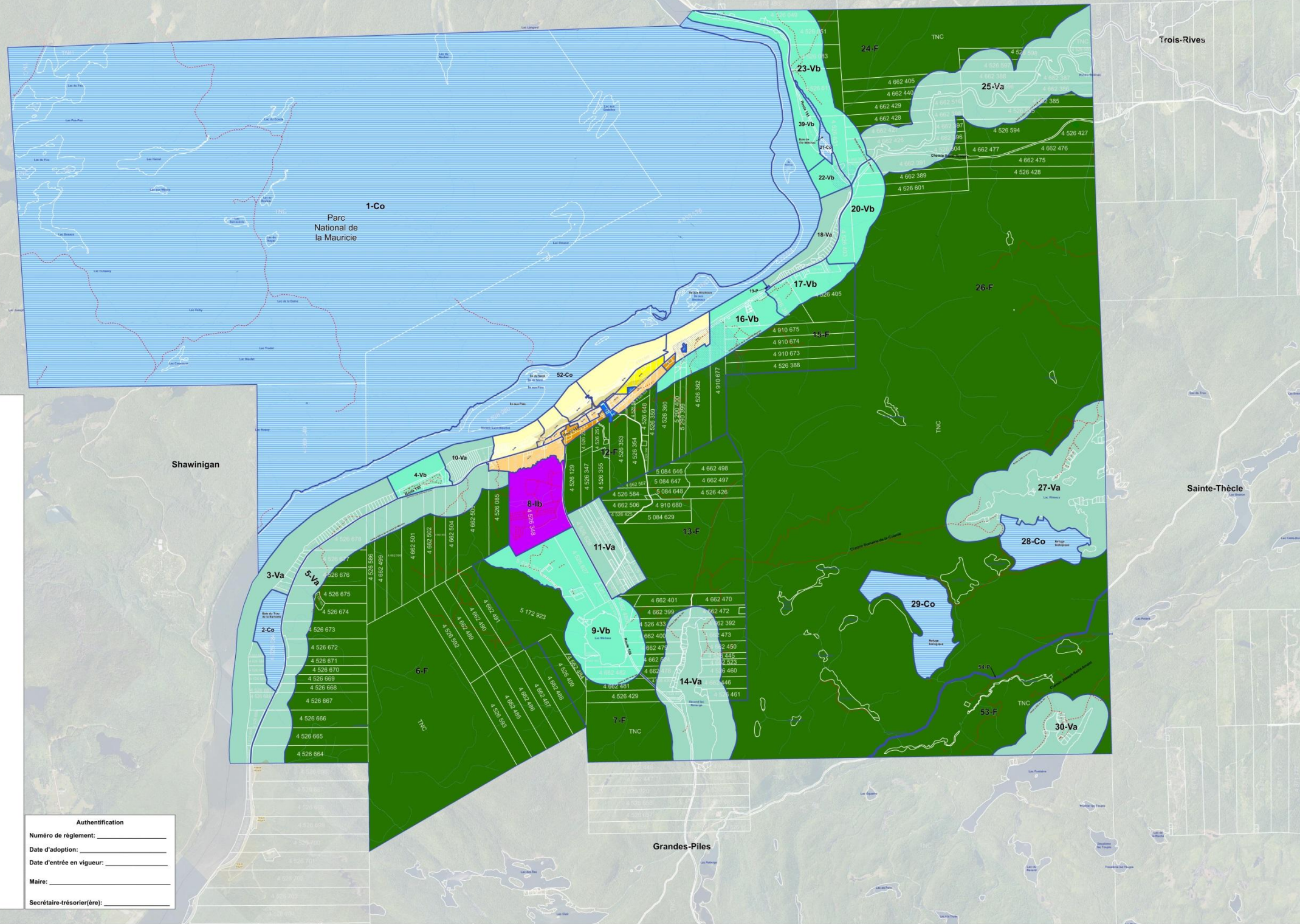
Numéro de règlement: _____

Date d'adoption: _____

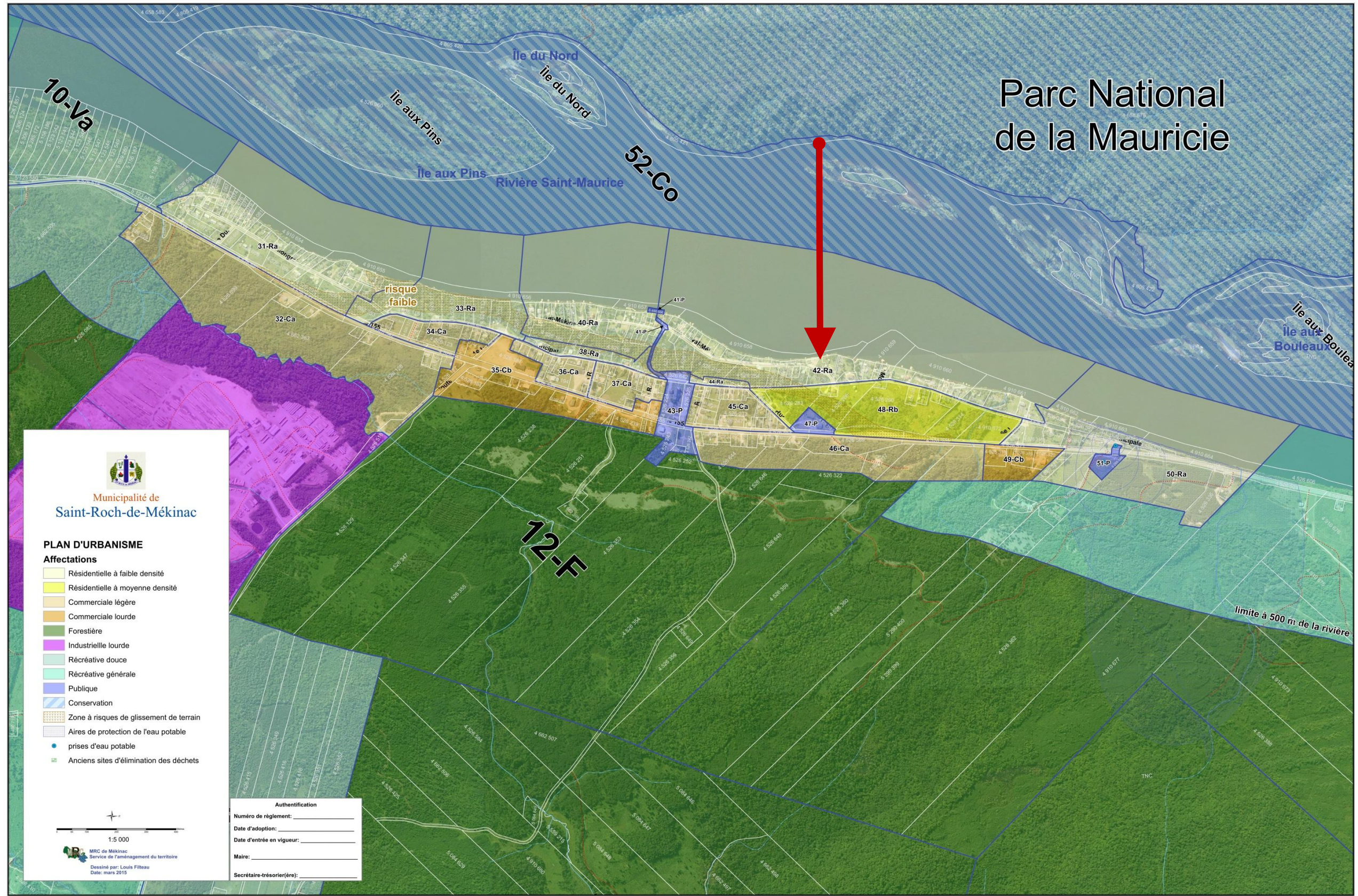
Date d'entrée en vigueur: _____

Maire: _____

Secrétaire-trésorier(ère): _____



Parc National de la Mauricie



Municipalité de
Saint-Roch-de-Mékinac

PLAN D'URBANISME

Affectations

- Résidentielle à faible densité
- Résidentielle à moyenne densité
- Commerciale légère
- Commerciale lourde
- Forestière
- Industrielle lourde
- Récréative douce
- Récréative générale
- Publique
- Conservation
- Zone à risques de glissement de terrain
- Aires de protection de l'eau potable
- prises d'eau potable
- Anciens sites d'élimination des déchets

Authentification

Numéro de règlement: _____
 Date d'adoption: _____
 Date d'entrée en vigueur: _____
 Maire: _____
 Secrétaire-trésorier(ère): _____

1:5 000

MRC de Mékinac
 Service de l'aménagement du territoire
 Dessiné par: Louis Filteau
 Date: mars 2015

CLASSE	SOUS-CLASSE	REGROUPEMENT PARTICULIER	Renvoi à l'article du règlement de zonage	41-P	42-Ra	43-P	44-Ra	
RÉSIDENTIELLE "R"	a) Unifamiliale		Annexe C		N.B.18		N.B.18	
	b) Bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale							
	c) Multifamiliale et collective							
	m) Maison mobile							
COMMERCIALE ET DE SERVICES "C"	a) Légère	Agrocommercial	Annexe C	85				
		Agrotouristique						
		Atelier artisanal	15.2					
		Casse-croûte	15.7					
		Kiosque de vente et étalage extérieur temporaire	13.3					
		Récréotouristique	Annexe C					
		Usage domestique	15.1		N.B.18		N.B.18	
	Autres commerces légers	Annexe C						
	b) Lourde	Camping	15.5					
		Cours à ferraille et cimetière d'automobiles	16.2					
		Établissement à caractère érotique	4.4					
		Commerces incommodes	Annexe C					
		Autres commerces lourds						
INDUSTRIELLE "I"	a) Légère	Atelier artisanal	15.2					
		Industries légères						
	b) Lourde	Agroforestier	Annexe C					
		Autres industries lourdes						
PUBLIQUE "P"	a) Institutionnelle		Annexe C			N.B.18		
	b) Utilité publique			N.B.3-6-20	N.B.3-6-18-20	N.B.3-6-18-20	N.B.3-6-18	
	c) Matières résiduelles	Matériaux secs						
		Écocentre					X	
		Boues						
	Autres matières résiduelles							
d) Autres usages publics			X		N.B.18			
RÉCRÉATIVE "V"	a) Douce		Annexe C					
	b) Générale	Agrotouristique						
		Récréotouristique						
AGRICOLE "A"		Culture	Annexe C					
		Élevage						
		Atelier artisanal	15.2					
		Élevage domestique	15.3					
FORESTIÈRE "F"		Exploitation des ressources forestières	Annexe C					
		Autres usages forestiers						
MINIÈRE "M"		Carrière, gravière et sablière	16.3					
		Autres usages miniers	Annexe C					

N.B. 11 Les matières résiduelles de type 6 provenant de l'industrie et entreposées de façon temporaire en attendant d'être acheminées au lieu de disposition.

N.B. 12 Les matières résiduelles de type 4 seulement.

N.B. 13 Les matières résiduelles de type 2 à 8 inclusivement.

N.B. 14 Les matières résiduelles de type 1 seulement.

N.B. 15 Production forestière commerciale (831) seulement.

N.B. 16 Seuls les usages correspondants au code 55 (Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires) sont autorisés.

N.B.17 Seulement les constructions et usages correspondants aux codes 7442 (rampe d'accès et stationnement) et 76 (parc).

N.B. 18 Constructions et usages permis selon la section 19 du règlement de zonage.

N.B. 19 Seulement le code 76.

N.B. 20 À l'exception des constructions et usages correspondants au code 43 (transport par avion - infrastructures).

Le contenu du règlement de zonage

- Les marges
 - Bâtiment principal
 - Bâtiment complémentaire
 - Revêtement extérieur
 - L'aménagement et l'entretien des terrains
 - Les piscines
-

Le contenu du règlement de zonage

- Usages temporaires
 - Affichage
 - Normes spécifiques à certains usages
 - Usages contraignants
 - Les odeurs
 - Les zones à risques de glissement de terrain
 - La protection du milieu riverain
-

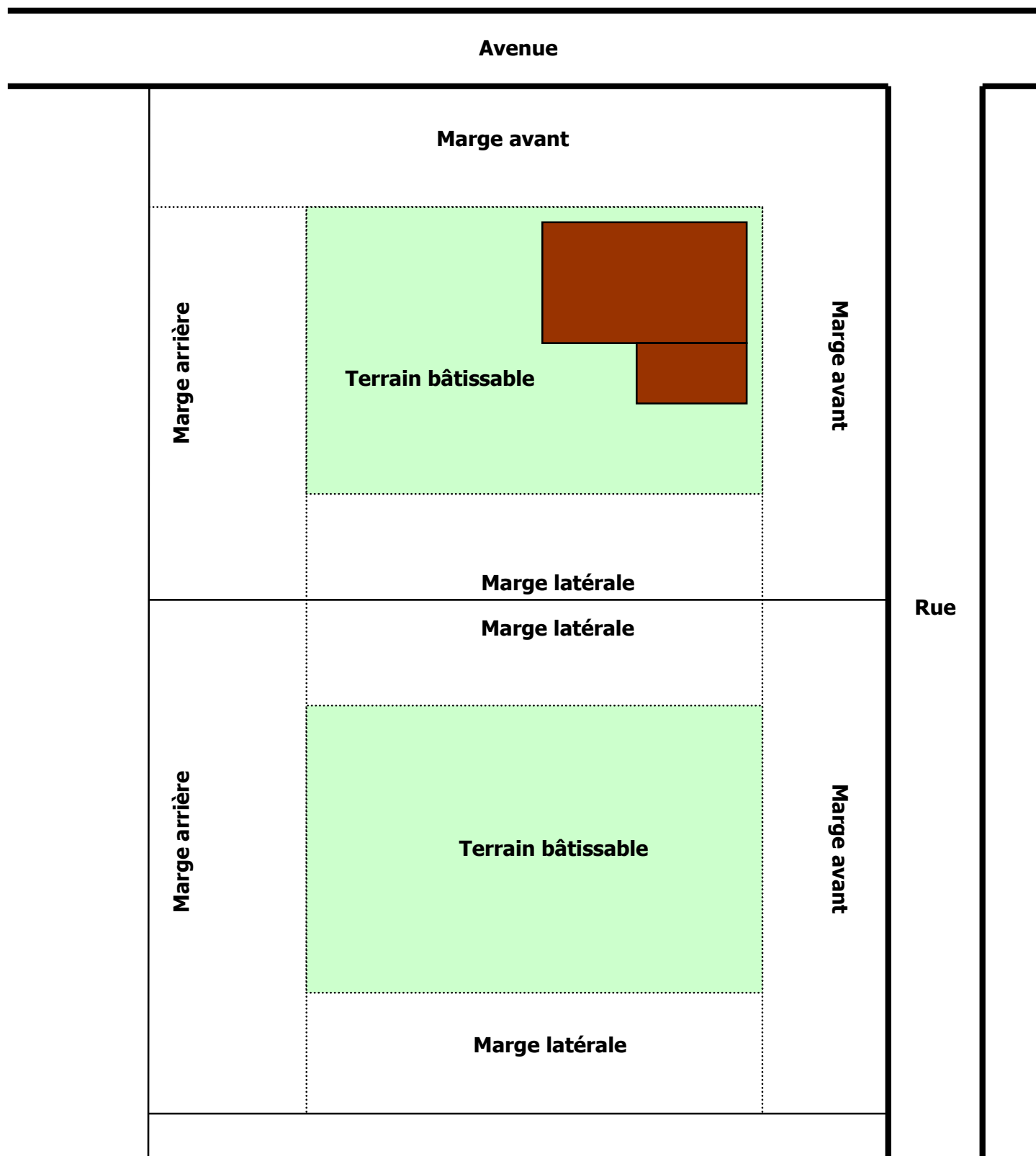
Le contenu du règlement de zonage

- Les Îles
 - Protection des sources d'approvisionnement en eau potable
 - Protection des sites d'intérêts
 - Normes spéciales
 - Dérogations et droits acquis
 - L'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier
-

Les marges

- Constructions et usages autorisés





Bâtiment principal

- Dimensions
- Distances séparatrices



Bâtiment complémentaire

- Obligation d'un bâtiment principal
 - Dimensions
 - Normes générales d'implantation
 - Abri d'auto temporaire
 - Bâtiment de toile
 - Auvent
-

Revêtement extérieur

- Matériaux prohibés
- Délai maximal pour la finition extérieur des bâtiments



Aménagement et entretien des terrains

- Triangle de visibilité aux intersections
 - Mur de soutènement
 - Clôture, haies et murets
 - Aire de stationnement
-

Les piscines

- En plus du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
 - Localisation
 - Dégagement périphérique
 - Hauteur maximale d'une enceinte



Les usages temporaires

- Roulotte
- Kiosque de vente
- Camp de travailleurs forestiers ou camp de bûcherons
- Cabane à sucre
- Clôture à neige



L'affichage

- Normes générales



Normes spécifiques à certains usages

- Usage domestique
- Atelier artisanal
- Élevage domestique
- Terrain de camping
- Zone tampon
- Logement intergénérationnel



Les usages contraignants

- Cours à ferraille et cimetières d'automobiles
- Carrières, gravières et sablières



Les odeurs

- Distances séparatrices



La protection du milieu riverain

- Usages, ouvrages et travaux prohibés et autorisés sur:
 - Les rives
 - Le littoral



Protection des sources d'approvisionnement en eau potable

- Protection du bassin de drainage de la source d'approvisionnement en eau de surface
- Protection des autres puits d'eau potable souterrains



Normes spéciales

- L'entreposage
- Zone tampon



Dérogations et droits acquis

- Usage, construction, implantation et terrain dérogatoires
 - Droits acquis
 - Perte de droits acquis
-

Abattage d'arbres et protection du couvert forestier

- Arbres de valeur commerciale
- Coupe à blanc
- Coupe sélective
- Abattage en zones à dominante « F »
- Zones de protection du couvert forestier



Abattage d'arbres et protection du couvert forestier

- Abattage dans les zones de protection du couvert forestier
- Protection des corridors routiers
- Protection des érablières
- Protection des rives des lacs et cours d'eau
- Abattage sur une île
- Dérogation et analyse d'une demande de dérogation





Le règlement administratif

Règlement administratif



- Constat d'infraction
 - Infractions et peines
-

Questions et commentaires



Fin de l'assemblée

Merci!
